



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N° /2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER
Rue des Moulins

000061

PUBLIÉ LE 14 JAN. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2114-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 janvier 2026 formulée par la SAS Carré vert sise Draille des Craux de la Ville 13430 Eyguières concernant l'évacuation de matériaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'évacuation de matériaux, la circulation de tous les véhicules, est provisoirement interdite sur la rue des Moulins:

**Le 15 janvier 2026 de 8h à 16h
(sauf aux riverains et services de sécurité)**

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30 euros par 1/2 journée et 5€ de frais de gestion.

ARTICLE 3 – Les barrières relatives à l'interdiction de circulation, et sur lesquels seront affichés le présent arrêté, seront déposées par les Services Techniques Municipaux, et mises en place par le pétitionnaire

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

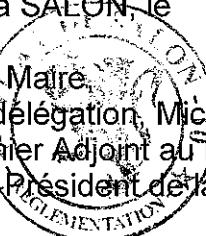
Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



13 JAN. 2026

1



13.01.26
PL

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE > 3,5T

Nom de l'entreprise... SAS Carré Vert.....

Adresse.Draille des Craux de la Ville.13430 Eyguières.....

Mail...contact@carrevert13.fr.....

Téléphone.06.10.46.97.64.....

Tonnage des véhicules.26.T..... Longueur des véhicules.7.m.80.....

Nombre d'essieux.3.....

Nature de l'intervention ou des Travaux.Évacuation.des déchets.de notre chantier.d'espacesverts.....

Adresse du chantier.Rue des Moulins.Salon de Provence.....

OBLIGATOIRE Voies empruntées (lister toutes les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune) :

Avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny.—>Av. de Wertheim.—>Av. de l'Europe —>Av. Gaston.....

Cabrier —> Boulevard Lamartine —> Rue des Moulins.....

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la giration de celui- ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention : .15.janvier.2026.....

Fait à Salon de Provence

Le demandeur,

Le..07.janvier.2026.....

Nathalie HERTIA
Charge d'études et de projets

Avis Voirie

- Soumis à Dérogation de tonnage Non soumis à Dérogation de tonnage
 Autorisé Refusé

SG - 13101126